

Délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Le douze septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Yannick HELLAK, Maire.

Etaient présents :

MM. HELLAK, DESMONCEAUX, GRILLOT, LESCROART.

MMES. MICHEL, LIENARD, VEXLARD, SAINTOT, BRUSSEAUX, RICHARD.

Ont donné pouvoir :

M. SEBRIER.

MMES. GOEPFER, HIMBERT, DEOM.

Absents :

MM. LUCIE, CHARRIERE, RAVIGNON (non excusés).

MME. PERRIN (excusée).

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. **Monsieur Antoine DESMONCEAUX** a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Date de Convocation : 8 septembre 2025

2025-40 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Monsieur HELLAK, Maire, propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 juin 2025.

Ce procès-verbal relate le déroulement du Conseil de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 8 septembre 2025 pour relecture et éventuelle rectification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 joint sans modification.

2025-41 : BAIL 72 RUE JEAN JAURES - MADEMOISELLE J

Mademoiselle J est locataire de l'appartement 72 rue Jean Jaurès 54550 PONT SAINT-VINCENT depuis le 1^{er} septembre 2017.

Son bail de location d'un an ayant expiré, il convient de le renouveler.

Le montant du loyer est actuellement fixé à 318.92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

ACCEPTE de renouveler la location de l'appartement 72 rue Jean Jaurès à Mademoiselle J, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an.

FIXE le montant du loyer à 318.92 euros.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail de location.

2025-42 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE D'ACCUEIL SPECIALISEE DE LAXOU

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Laxou a transmis à la Mairie de Pont Saint-Vincent une demande de participation aux frais de scolarité pour un élève résidant à PONT SAINT-VINCENT qui était inscrit en structure d'accueil spécialisée lors de l'année scolaire 2024-2025 à LAXOU.

Par délibérations du 22 février 2024, le Conseil Municipal de LAXOU demande la participation des communes de résidence des parents à ces frais de scolarité.

Ainsi, la somme de 600 €, correspondant au montant des frais de fonctionnement pour 3 mois sur l'année scolaire 2024-2025 est réclamée à la commune.

Une délibération est attendue pour pouvoir justifier cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

ACCEPTE le versement de 600 € pour la participation aux frais de fonctionnement de la structure pour l'année 2024-2025,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

2025-43 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque de personnel pour le bon fonctionnement du service scolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Activités scolaires, gestion des enfants, aide aux maitresses.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-44 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque de personnel pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 29 août 2025 jusqu'au 31 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Activités périscolaires, aide à la cantine et entretien de la Salle Multi-Activités.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-45 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque de personnel pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Activités périscolaires, aide à la cantine et entretien de la Salle Multi-Activités.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-46 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque de personnel pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 29 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Activités périscolaires, aide à la cantine et entretien de la Salle Multi-Activités.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 avril 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-47 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET CRÉATION
SIMULTANÉE D'UN POSTE**

Madame Emilie DEOM intègre la séance

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial, conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A compter du 1^{er} octobre 2025 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 23 avril 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-48 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET CRÉATION
SIMULTANÉE D'UN POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial, conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A compter du 1^{er} octobre 2025 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet

L'assemblée, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 23 avril 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	TC
Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2025-49 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET CRÉATION
SIMULTANÉE D'UN POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial, conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la création de nouvelles missions, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A compter du 1^{er} octobre 2025 le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet

L'assemblée, après en avoir délibéré, PAR 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. SEBRIER ET MME. BRUSSEUX) ET 2 ABSTENTIONS (MMES. LIENARD ET DEOM),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 23 avril 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	adjoint technique	C	1	0	TC
Adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-50 : COUPE DE BOIS EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

1. **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté.
2. **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
3. **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
4. Pour les coupes inscrites, **FIXE** comme suit la destination des coupes pour l'exercice 2026.

Partage sur pied entre les affouagistes

- Du taillis parcelle n° 20.t
- Désigne comme garants/bénéficiaires solvables :
 - o
 - o
 - o
- Décide de répartir l'affouage
 - o Par feu
- Fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à 10 euros.

Signatures des 3 garants

2025-51 : CONTRIBUTION MUTUALISÉE A L'HÉBERGEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélot	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **PAR 2 VOIX POUR (MMES. MICHEL ET GOEPFER), 3 VOIX CONTRE (MMES. LIENARD, SAINTOT, DEOM) ET 9 ABSTENTIONS (MM. HELLAK, DESMONCEAUX, SEBRIER, GRILLOT, LESCROART ET MMES. HIMBERT, VEXLARD, BRUSSEAUX, RICHARD),**

- N'approuve pas la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives
- N'autorise pas le maire à la signer

2025-52 : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF CLASSES OLYMPIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Classes Olympiques 2025-2026 », proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle, la commune souhaite créer les conditions d'une découverte de l'olympisme à travers un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des écoles de Pont Saint-Vincent.

Cela se traduit par des activités physiques et sportives, des temps pédagogiques, des rencontres avec des athlètes de haut niveau, etc.

La collectivité s'engage à verser le montant de 1 400 € en contrepartie de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec le CDOS 54

- **AUTORISE** la Maire à signer tous les documents afférents à cette convention et à verser la compensation financière de 1 400 €.

2025-53 : LOCATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la Mairie a signé un contrat de location de 9 ans pour son parc éclairage public avec la société RENT LIGHT de Monsieur Stéphane Pariset.

Ce contrat arrivant à expiration, et après consultation de plusieurs offres et d'une possibilité de rachat, Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat de location du parc éclairage public avec la société RENT LIGHT de Monsieur Stéphane Pariset, dont le siège social est situé lieudit « Les Herbues » 54170 ALLAIN, pour 7 ans, pour un loyer mensuel de 1125 € HT et une valeur de rachat de 1566€ HT en fin de contrat, soit une économie par rapport au contrat précédent.

Cette formule comprend la location du matériel, une gestion des pannes, un entretien curatif, etc.

De plus, l'ensemble du parc sera passé en ampoules LED pour permettre une économie d'énergie et favoriser la transition écologique.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTTE la proposition de la société RENT LIGHT pour un contrat de location d'une durée de 7 ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce nouveau contrat.

La séance est levée à 20h10.

Pont Saint-Vincent, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Y. HELLA

